
COMPTE RENDU REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2023

L'An deux mille vingt-trois

Le Dix Mars , le Conseil Municipal de la commune de Sainte Radegonde-des-Noyers, Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de Monsieur FROMENT René, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/02/2023

PRESENTS : ROBIN A., SUREAU M., BOURNEL P. TRAVAUX J., GROLLEAU D., ARCHAMBAUD M., KLEIN-ARRIGHI A-C., CLOCHETTE S., SOUCEK N., ADAM V.

ABSENTS : FERRREIRA S.

Secrétaire de séance : Madame KLEIN-ARRIGHI Anne-Claire

OBJET :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 3 Février 2023
- Comptes de gestion 2022 du budget général de la commune, des budgets annexes (lotissement de La Passerelle, commerce Multi-services, caisse des Ecoles)
- Comptes administratifs 2022 du budget général de la commune, des budgets annexes (lotissement de La Passerelle, commerce Multi-services, caisse des Ecoles)
- Affectation du résultat d'exploitation 2022 de la commune
- Etat des restes à réaliser pour l'année 2023
- Cotisation Association des Maires et Présidents de Communauté de Vendée 2023
- Cotisation Association des Maires Ruraux de Vendée
- Adhésion Gîtes de France 2023
- Adhésion Aligatore 2023
- Subvention ADMR 2023
- Proposition demande Fonds de Solidarité pour le logement
- Paiement cotisation assurance AREAS, tracteur John Deere
- Finances : Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 :
 - Achat matériel, Skate Park
- Eco Pass 2023
- Paiement entreprise COMELEC, travaux Ecole Publique
- Demande de subvention, voirie de Marais
- Contribution annuelle-travaux de maintenance d'Eclairage public 2023 - Sydev
- Convention de servitude – effacement de réseaux - Sydev
- Participation 2023 aux frais de fonctionnement du réseau d'aides aux élèves en difficultés (RASED) à l'Ecole Publique
- Renouvellement CDD
- Indemnités kilométriques du personnel communal
- Convention relative à la réalisation d'une activité citoyenne dans le cadre de l'opération « Le permis de conduire, levier pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes » avec le Département
- Questions diverses

Précédent compte rendu adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Le Maire s'est retiré pour les votes des comptes de gestion 2022 et les comptes administratifs 2022.

Extrait n° 017-2023 :

Budget Principal :

Approbation du compte de gestion communal, dressé par Mr BECOT Loïc , Receveur Municipal .

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressés par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leurs a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

.....

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (1) ;
- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (1) :

.....

Extrait N° 018-2023 :

Budget Annexe Lotissement de La Passerelle :

Approbation du compte de gestion communal, dressé par Mr Mr BECOT Loïc , Receveur Municipal .

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leurs a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

.....

- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 202 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (1) ;
- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (1) :

Extrait N° 019-2023 :

Budget Annexe Commerce Multi Services :

Approbation du compte de gestion communal, dressé par Mr BECOT Loïc, Receveurs Municipaux .

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leurs a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (1) ;
- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (1) :

Extrait N° 020-2023 :

Vote des Comptes administratifs 2022 :

Les comptes administratifs sont présentés par Madame La Première Adjointe , Monsieur Le Maire s'est retiré pour les votes des comptes administratifs.

Budget Principal Commune :

Fonctionnement :

Dépenses : 721 663.95

Recettes : 1 464 061.82

Excédent : 742 397.87

Investissement :

Dépenses :793 904.49

Recettes : 1 139 477.50
Excédent : 345 573.01

Vote à main levée : 10 Voix pour

Budget Annexe Lotissement de la Passerelle :

Fonctionnement :

Dépenses : 442 409.98
Recettes : 576 770.50
Excédent : 134 360.52

Investissement :

Dépenses : 293 739.50
Recettes : 384 917.80
Excédent : 91 178.30

Vote à main levée : 10 Voix pour

Budget Annexe Commerce Multi Services :

Fonctionnement :

Dépenses : 3 916.71
Recettes : 0.00
Déficit : 3 916.71

Investissement :

Dépenses : 0.00
Recettes : 0.00

Vote à main levée : 10 Voix pour

Extrait N°021-2023 :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame La Première Adjointe, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif présente un excédent net cumulé de 742 397.87 euros en section de fonctionnement,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat de fonctionnement :

Excédent antérieur reporté	+ 563 749.37 €
Résultat de l'exercice	+ 178 648.50 €
Excédent au 31/12	+ 742 397.87 €

Investissement :

Report résultat exercice antérieur.....	- 254 900.69 €
Résultat de l'exercice	600 473.70 €
Résultat cumulé consolidé au 31/12	345 573.01 €
Soldes des restes à réaliser	- 98 720.07
Besoin de financement	0.00

Affectation complémentaire en réserves (1068).....	0.00
Affectation à l'excédent reporté (R002)	+ 742 397.87

Extrait N°022-2023° :

Etat des restes à réaliser :

Dépenses :

Article 204172/ opération 195, Effacement de réseaux,ue de la Fontaine au Clain :	89 674.00
Article 2151/ opération 188, Voirie communale :	57 741.20
Article 2151/opération 201, Aménagement Rue de la Voie :	77 716.40
Article 2188/ opération 187, Matériel :	1 770.00
Article 2313/ opération 186, Matériel :	5 100.00
Article 2313/opération 200, City stade-skatepark	67 021.80
Article 2313/opération 203, Passerelle route du Canal	70 979.44
Article 2313/opération 206, Cantine-Ecole	20 292.00
Total :	390 294.84 €

Recettes :

Article 1322/opération 201, aménagement rue de la Voie :	16 919.92
Article 1322/opération 203, Passerelle Route du Canal	16 558.00
Article 1322/opération 206, Cantine Ecole	39 000.00
Article 1323/opération 188, Voirie communale	8 872.30
Article 1323/opération 201, aménagement rue de la Voie	20 030.75
Article 1341/opération 203, passerelle route du Canal	23 181.00
Article 1341/ opération 204, toitures bâtiments publics	21 632.47
Article 1347/opération 206, Cantine-Ecole	59 367.00
Article 1347/opération 200, City stade-skatepark	17 081.40
Article 1347/opération 201, Rue de la Voie	63 706.86
Article 1348/opération 147, Matériel	5 225.07
Total :	291 574.77€

Extrait n°23-2023 :

Contributions, cotisations et adhésions 2023 :

Monsieur Le Maire donne lecture aux membres présents des demandes d'adhésions, cotisations et contributions qu'il a reçues pour 2023 :

- ❖ Cotisations :
 - Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée : 463.15 €
 - Association des Maires ruraux de Vendée : 100.00 €
 - Gîtes de France : 293.60 €
- ❖ Adhésion :
 - Adhésion Association Aligatore : 20.00 €

Accord à l'unanimité des membres présents, Monsieur Le Maire est autorisé à payer ces cotisations, adhésions qui seront prévues au budget primitif 2023.

Extrait N°024-2023 :

Demande de Subvention ADMR :

Rapporteur Madame La Première Adjointe ,

Madame la Deuxième Adjointe donne lecture d'un courrier de l'ADMR de Chaillé-les-Marais, afin d'aider cette dernière, par le versement d'une subvention à répartir sur les communes, nommées ci-dessous :

- Ste Radegonde-des-Noyers,
- Chaillé-les-Marais,
- Champagné-les-Marais,
- L'Ile D'Elle,
- La Taillée,
- Le Gué de Velluire,
- Moreilles,
- Puyravault,
- Vouillé-les-Marais

le calcul des montants est fait en fonction du nombre d'habitants par commune.

1. Une aide financière de 2 399.00 €, décomposée ainsi, est demandée :

- ☞ 1 805.00 € pour le fonctionnement du secrétariat
- ☞ 276.00 € pour l'action sociale
- ☞ 318.00 € au titre du loyer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le versement de ces sommes qui seront prévues au budget primitif 2023.

Extrait N°25-2023 :

Fonds de Solidarité Logement :

Madame La Première Adjointe nous fait part d'une demande du Département de la Vendée, concernant la participation financière de la commune au Fonds de Solidarité Logement, permettant d'aider et d'accompagner les familles et les personnes rencontrant des difficultés d'accès et de maintien dans un logement et de garantir des droits aux personnes les plus démunies.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de participer au FSL à hauteur de 100.00 € pour 2023, cette somme sera prévue au Budget Primitif 2023.

Extrait N°26-2023 :

Paieement Assurance :

Rapporteur Madame La première Adjointe,

Il est demandé aux membres présents l'autorisation de payer les contrats d'assurance à l'agence AREAS de Luçon :

- Contrat N° 04864948 M : Assurance du Tracteur JOHN DEERE,
Période du 01/03/2023 au 28/02/2024, montant de 406.00 €

Accord à l'unanimité des membres présents, Monsieur Le Maire est autorisé à mandater ces sommes.

Extrait n°027-2023 :

Finances : Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 :

Vu l'article L.162-1 Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Considérant que les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à savoir celles inscrites au budget primitif 2022, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette,

Considérant que les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité dans la mesure où elles devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné. Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement pouvant être engagées avant l'adoption définitive du budget ;

Conformément aux textes applicables et à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 256 705.88 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

opération	chapitre	compte	Libellé du compte	Montant HT	Montant TTC
200	23	231	Skate Park	16 500.00	19 800.00
187	21	2188	Matériel	5 500.00	6 600.00
186	23	231	Bâtiments communaux	2 500.00	3 000.00

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ D'autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2023 les dépenses d'investissement suivantes :

opération	chapitre	compte	Libellé du compte	Montant HT	Montant TTC
200	23	231	Skate Park	16 500.00	19 800.00
187	21	2188	Matériel	5 500.00	6 600.00
186	23	231	Bâtiments communaux	2 500.00	3 000.00

Extrait n°028-2023 :

Paiement investissement :

Monsieur Le Maire demande aux membres présents l'autorisation de procéder au mandatement de :

- Travaux de régulation de chauffage et ampoules LED à l'Ecole publique effectué par l'entreprise COMELEC de Petosse, montant HT : 4 454.00 € soit 5 344.80 € TTC, et un reliquat de travaux supplémentaires non prévus sur le devis de 770.00 € HT soit 924 € TTC à mandater en section de fonctionnement, article 615221.
- Achat d'une tondeuse – débroussailleuse au Garage de La Frise de Corpe, montant HT : 2 833.33 € soit 3 400.00 € TTC
- Achat d'un taille Haie au Garage de La Frise de Corpe, montant HT : 525.00 € soit 630.00 € TTC
- Achat d'un souffleur à feuilles au Garage de La Frise de Corpe montant HT : 354.17 € soit 425.00 € TTC
- Achat Panneaux de Voirie à l'entreprise BRADY GROUPE, montant HT : 1 154.5 € HT soit 1 385.40 € TTC

Proposition de vote à main levée :

- 10 voix pour
- 1 abstention

Monsieur GROLLEAU Denis s'abstient pour l'acquisition de la tondeuse-débroussailleuse qui à son avis n'était pas le matériel qu'il convenait d'acheter, pas adapté au besoin de la commune et trop onéreux pour ce type de matériel.

Extrait N° 29-2023

ECO PASS 2023 :

Madame La Première Adjointe donne lecture aux membres présents du programme Eco-Pass du Conseil Départemental. Ce programme est réorienté, finançant exclusivement l'acquisition de logements anciens suivi de travaux d'amélioration énergétique :

- Les bénéficiaires devront répondre au plafond de ressources du Prêt à taux zéro
- L'acquisition-amélioration ne concernera que les logements construits avant le 1^{er} janvier 1990 en vue de l'occuper à titre de résidence principale
- Les travaux d'amélioration énergétique devront atteindre un gain énergétique :
 - De 25 % pour les logements acquis avec une étiquette inférieure ou égale à D
 - De 40 % pour les logements acquis avec une étiquette E à « sans étiquette » (cas par exemple d'une grange)
 - Les transformations d'usage permettant de transformer un bâti en logement sont éligibles
 - Les travaux devront être réalisés par des professionnels
 - Les programmes ne s'appliquent que pour des opérations localisées dans la zone couverte par la délégation de compétences des aides à la pierre du Conseil Départemental (Vendée hors Agglomération de la Roche Sur Yon).

Le Département attribuera une aide forfaitaire de 1 500 € subordonnée à l'octroi par la commune ou par la Communauté de Communes du lieu d'implantation de l'opération d'une aide d'un montant de 1 500.00 €.

L'Adile reste l'animateur du programme et l'instructeur pour le compte du Département, des Communes ou Communautés de Communes des demandes d'aides.

Ce programme n'exclut pas la possibilité pour les Communes ou Communautés de Communes de continuer à apporter une aide financière à l'accession pour le neuf.

Dans ce cadre, l'ADILE continuera d'être en appui des collectivités et d'instruire, à titre gracieux, ces aides locales pour le compte des collectivités qui souhaiteront le dispositif « acquisition-amélioration » du Département.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal refuse le nouveau dispositif réservé à l'acquisition de logements anciens et souhaite comme les années précédentes réserver l'aide financière de 1500.00 € aux personnes accédant au lotissement communal de La Passerelle (réservé aux primo-accédants) et répondant au plafond de ressources du prêt à taux zéro.

Le nombre d'Eco-Pass accordé est de cinq, pour l'année 2023

Les dossiers seront instruits par l'ADILE de La Vendée.

N° 30-2023

Demande de subvention Voirie de Marais :

Monsieur Le Maire explique aux membres présents qu'il est nécessaire de prévoir chaque année la rénovation des routes de Marais qui se dégradent très vite.

Monsieur Le Maire propose d'inscrire au programme 2023 la rénovation des Routes du Marais, en très mauvais état.

Monsieur Le Maire demande aux membres présents l'autorisation de déposer une demande de subvention auprès du Département de la Vendée

Ci-dessous le détail du plan de financement :

Dépenses :

- Voirie du Marais	54 971.00 € HT
- Maitrise d'œuvre	1 500.00 € HT
• TOTAL	56 471.00 € HT

Recettes :

- Subvention du Département 35 %	19 764.85 € HT
- Autofinancement	36 706.15 € HT
• TOTAL	56 471.00 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, Le Conseil Municipal :

- Approuve l'opération « Voirie du Marais »
- Sollicite une aide auprès du Département de la Vendée
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document lié à cette demande de subvention.

N°031-2023 :

Sydev : Contribution annuelle – Travaux de maintenance d'Eclairage Public 2023 :

Monsieur Le Maire informe les membres présents que le montant de la contribution annuelle des Travaux de maintenance d'Eclairage Public pour 2023 est de 3 742.85 €.

En cas de panne, une contribution aux éventuels travaux de dépannage sur la base d'un montant forfaitaire de 225.00 € par intervention, sera facturée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal accepte :

- Le paiement de la somme 3 742.85 € pour les travaux de maintenance de l'année 2023
- Une contribution aux éventuels travaux de dépannage sur la base d'un montant forfaitaire de 225.00 € par intervention
- Prestation achat d'énergie (abonnements et consommations pour l'éclairage public et la signalisation lumineuse + gestion des contrats d'énergie), montant estimé à 8 000.00 €.

N°032-2023 :

Sydev : Convention de servitude-effacement de réseaux rue de la Fontaine au Clain :

Monsieur Le Maire expose ce qui suit :

Vu le code de l'Énergie,

Vu le contrat de concession signé entre le Sydev (le concédant) et Electricité (le concessionnaires) le 15 septembre 1992, modifié par avenants,

Vu la loi n° 2004-803 du 9 Août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières entraînant substitution par Electricité Réseau Distribution France (ERDF), dénommé ENEDIS, depuis le 1^{er} Juin 2016, en lieu et place d'EDF en tant que concessionnaire gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité ;

Considérant que :

- Dans le cadre du contrat de concession conclu avec Electricité de France, le Sydev est compétent pour réaliser les travaux d'électrification
- Ces travaux nécessitent une autorisation de passage et l'implantation d'ouvrage de distribution publique d'électricité sur la propriété située au 35, rue de la Fontaine au Clain, section AD n°0062 d'une superficie de 756 m².

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré autorise Monsieur Le Maire à signer la convention portant autorisation de passage et d'implantation d'un ouvrage de distribution publique d'électricité, sur la propriété

Située au 35, rue de la fontaine au Clain, section AD n°0062 d'une superficie de 756 m².

N° 033-2023 :

Participation RASED :

Rapporteur Madame la deuxième Adjointe,

Madame La Deuxième Adjointe explique à l'assemblée la fonctionnalité du RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté).

Le Rased, installé à L'École Publique des Sources à Mouzeuil Saint Martin, regroupe 13 communes.

Les postes d'enseignants et de psychologues qui y travaillent, sont financés par l'Éducation Nationale, le matériel est pris en charge par les 13 communes.

Il est proposé, chaque année, aux communes de participer à hauteur de 1 € par élève scolarisé dans les écoles publiques.

Nombre d'élèves scolarisés en 2022-2023 : 92 élèves.

Ces subventions versées à la commune de Mouzeuil Saint Martin sont intégralement mises à disposition du Rased et gérées par la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte de verser les somme de :

- 92.00 € au titre des dépenses de fonctionnement à la commune de Mouzeuil Saint Martin.

Création d'emploi temporaire :

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir

Afin d'assurer un bon fonctionnement des services communaux :

- Accueil périscolaire

Monsieur Le Maire propose la création d'un emploi temporaire d'Adjoint d'animation,

Du 1^{er} Avril 2023 au 31 Août 2023,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal décide :

- de créer un emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,
 - Durée du contrat : 5 mois
 - Temps de travail : 23 heures hebdomadaires
 - Nature des fonctions : Directrice de l'accueil périscolaire
 - Niveau de recrutement : Adjoint d'animation catégorie C
 - Conditions particulières de recrutement : expérience professionnelle
 - Niveau de rémunération : Indice majoré 352,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

N° 036-2023 :

Convention relative à la réalisation d'une activité citoyenne dans le cadre de l'opération « le permis de conduire, levier pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes » :

Rapporteur Madame La Deuxième Adjointe,

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié aux Départements l'attribution des aides en faveur des jeunes en difficulté, âgés de dix-huit à vingt-cinq ans, afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Le Département de la Vendée a ainsi créé, depuis le 1^{er} janvier 2005, un Fonds d'aide aux Jeunes (FAJ) placé sous l'autorité du Président du conseil Départemental. Ce dispositif est intégré au Programme Départemental d'insertion et de l'Emploi, voté chaque année par les conseillers départementaux. Il fixe un ensemble d'actions concourant à l'insertion des personnes. Ces mesures ont pour objectif de favoriser le retour à l'emploi des personnes allocataires du RSA et des jeunes du FAJ, en agissant sur les difficultés repérées. Ainsi, sont proposées au public, diverses actions à caractère professionnel ou social mais également des actions destinées à favoriser l'autonomie et la mobilité.

La volonté du Département et des acteurs locaux s'inscrit dans les résolutions de la Commission européenne, qui est de favoriser l'inclusion sociale et de lutter contre la pauvreté.

La convention a pour objet d'organiser des relations partenariales entre les parties dans le cadre d'une action d'insertion sociale et professionnelle destinée aux jeunes du FAJ de la Vendée et qui prend la forme :

- D'une démarche d'engagement du jeune, dans une activité citoyenne à caractère social, humanitaire et général au sein d'un organisme d'accueil à but non lucratif.
- D'une démarche de suivi de la formation théorique et pratique, engagée par le jeune, en vue de l'obtention pour la première fois du permis de conduire de catégorie B. Le Département

apporte son aide au bénéficiaire en prenant financièrement en charge le coût de cette formation.

- D'une démarche d'accompagnement du jeune, pour la mise en œuvre de l'activité citoyenne et de la formation théorique et pratique, par la Mission Locale et le Département.

Le stagiaire concerné va effectuer un stage de 60 heures, à la cantine scolaire du 6 Mars au 24 mars 2023.

Accord à l'unanimité des membres présents, cette démarche est très appréciée.

Extrait N°37-2023 :

Motion contre la Fermeture d'une Classe à L'Ecole Publique de Ste Radegonde-des-Noyers :

MOTION CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE

Le Conseil Municipal prend acte de la volonté de Madame la Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Vendée de fermer, sans la moindre concertation, une classe à l'Ecole Publique de Ste Radegonde-des-Noyers pour la rentrée scolaire 2023.

Le Conseil Municipal de Ste Radegonde-des-Noyers regrette et s'oppose fermement à cette décision

Ste Radegonde-des-Noyers est une commune dont les maisons se vendent très rapidement et connaît une réelle volonté de création de logements :

- 10 maisons particulières en cours de rénovation et/ou de construction,
- 36 parcelles dans le lotissement communal : dix maisons construites et une vingtaine de maison en cours de construction, ce qui permettra de voir la population évoluer à plus de 1 000 habitants.

La décision de fermeture de classe ne prend pas compte des futures familles qui vont s'installer dans les mois à venir.

La municipalité investit cette année 250 000 € à l'Ecole Publique (agrandissement du réfectoire du restaurant scolaire, réfection des toilettes des classes maternelles et des cours de l'école). Les travaux vont débuter en juin 2023.

Des travaux au fil du temps ont été effectués : réduction de la consommation d'énergie (changement des luminaires et installation de programmateurs 5 000 €), peinture d'une classe et des préaux, changement des revêtements de sol dans deux classes, achat de matériel numérique (ordinateurs et vidéoprojecteurs), agrandissement de l'accueil périscolaire.

Tous ces projets et réalisations sont des leviers pour l'attractivité de la commune et l'installation de nouvelles familles.

L'Ecole Publique, classée en REP (réseau d'éducation prioritaire), accueillera à la rentrée de septembre 2023 : 87 élèves selon les prévisions 2023/2024 dont deux classes dédoublées de 28 élèves : 11GS/7CP/10CE1.

Actuellement, de nombreux élèves ont besoin d'un suivi particulier, d'une attention plus particulière. Ils seront pénalisés par la fermeture d'une classe.

La décision de fermer une classe va à l'encontre de l'intérêt des élèves et de leurs familles mais également à l'encontre de la volonté de redynamiser le territoire rural.

Le Conseil Municipal, réuni ce 10 mars 2023, refuse par la présente motion, de manière unanime, la fermeture de la classe et demande à Madame la Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Vendée de maintenir les moyens humains nécessaires à une prise en charge pédagogique de qualité pour tous les élèves.

Extrait N°38-2023 :

Questions diverses :

- Présentation par Madame la Première Adjointe de la brochure éditée par le Département en partenariat avec l'union départementales des CCAS et CIAS de Vendée, la gendarmerie et la police, afin de prévenir des actes de délinquance, surtout à destination des séniors.

Les 5 règles d'or sont :

- 1. Je n'ouvre pas ma porte à un(e) inconnu(e)**
- 2. Je ferme toujours ma porte à clé**
- 3. Je ne détiens pas et je ne transporte pas d'importantes sommes d'argent liquide**
- 4. Je range mes clés de maison et de voiture ainsi que mes papiers importants dans un lieu sûr**
- 5. Au moindre doute, je compose le 17, pour alerter la Gendarmerie ou la Police.**

- Prochaine réunion de Conseil Municipal fixée le 13 Avril à 20 h 30
- Réunion de la Commission des finances fixée le 4 Avril à 10 h 00
- Réunion de la Commission Impôts fixée le 6 Avril à 10 h 00
- Inauguration officielle du skatepark, city Stade et Passerelle le 10 Juin à 10 h 00
- Remarque de Mme SOUCEK : une personne s'est plainte sur facebook (compte commune) que des voitures se garent régulièrement sur les trottoirs de la rue de la Voie.
- Monsieur Le Maire informe les membres présents que :
 - o La maternité de Fontenay le comte menace d'être fermée à compter du 3 Avril 2023
 - o Hôpital de Luçon : Projet de garder l'hôpital de proximité, tel qu'il existe actuellement, sans les urgences. Selon le Directeur actuel, le site de Luçon manque d'attractivités, les professionnels de santé ne veulent pas y travailler.

Des réunions de concertation vont avoir lieu, il va falloir se battre pour garder un maximum de services et de soins à la population.

- Remarque de Mr TRAVAUX Jacques : il serait utile de mettre un panneau visible de tous au skatepark, mentionnant l'interdiction du skate aux enfants de moins de 8 ans, non accompagnés. Le panneau actuel n'est pas assez visible.
- Remerciements de Mr GROLLEAU Denis, pour la carte de condoléance reçue, lors du décès de son frère.

Levée de séance à 22 h 45.